

# Élections générales municipales

NOUVELLES RÈGLES  
EN RAISON DE  
LA PANDÉMIE



## MESURES EXCEPTIONNELLES liées à la situation sanitaire

### VOTE PAR CORRESPONDANCE - COVID-19

En novembre 2021, plus de 1100 municipalités tiendront une élection simultanée. Cette élection sera particulière en raison du contexte dans lequel nous sommes plongés depuis plus d'un an avec la pandémie de COVID-19, et parce que nous ne savons pas ce que nous réserve l'automne prochain.

Malgré cela, ces élections doivent être sécuritaires pour l'ensemble de la population. Même si la situation tend à s'améliorer avec la vaccination, le Directeur général des élections a mis en place des mesures particulières qui s'appliqueront spécifiquement à cette élection, et plusieurs modalités de la *Loi sur les élections et les référendums* ont été modifiées afin d'en faciliter le déroulement.

Notamment, il sera possible pour certains électeurs et électrices de voter par correspondance si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous êtes domicilié(e) dans une **résidence privée pour aînés** inscrite au registre du ministère de la Santé et des Services sociaux.
- Vous aurez **70 ans ou plus le jour du scrutin**.
- Vous êtes domicilié(e) dans la municipalité, mais êtes **incapable de vous déplacer pour des raisons de santé** ou vous êtes un(e) **proche aidant(e) domicilié à la même adresse** qu'une telle personne;
- Entre le 17 et le 27 octobre 2021, vous devez respecter une **ordonnance ou une recommandation d'isolement des autorités de santé publique** car :
  - Vous êtes de retour d'un voyage à l'étranger depuis moins de 14 jours;

- Vous avez reçu un diagnostic de COVID-19 et êtes toujours considéré(e) comme porteur/porteuse de la maladie;
- Vous présentez des symptômes de COVID-19;
- Vous avez été en contact avec un cas soupçonné, probable ou confirmé de COVID-19 depuis moins de 14 jours;
- Vous êtes en attente d'un résultat de test de COVID-19.

Pour voter par correspondance, *vous devrez être inscrit sur la liste électorale municipale*. Si vous êtes dans l'une des situations énumérées précédemment, vous pourrez faire une demande verbale ou écrite d'inscription au vote par correspondance en communiquant avec la présidente d'élection au 418 853-2332 poste 4669 au plus tard le 27 octobre 2021.

### **VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON-DOMICILIÉS :**

Afin de permettre à un plus grand nombre d'électeurs d'exercer leur droit de vote, le conseil municipal a adopté le 7 juin dernier, une résolution qui autorise les électeurs non-domiciliés à voter par correspondance. En vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, cette résolution demeure valide pour les élections subséquentes tant qu'elle n'est pas résiliée.

*Lise Ouellet*, présidente d'élection  
418 853-2332 poste 4669